

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°36

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme AÏSE TARI par M. Bernard COMBES, Mme ZOHRA HAMZAOUÏ par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme AÏCHA RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme ANA-MARIA FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Ministère des Armées au titre de la mémoire des conflits contemporains - Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) pour la réalisation des différentes actions liées aux commémorations des 80 ans des événements de juin 1944 à Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que le service des Archives municipales dans sa mission de valorisation des archives et de la mémoire de la collectivité porte et accompagne plusieurs actions culturelles et mémorielles, dans le cadre de la commémoration des 80 ans des événements qui ont marqué la Ville de Tulle en juin 1944,
- Considérant qu'il est important d'accorder une place primordiale à la mémoire des événements dramatiques qui ont touché la Ville de Tulle il y a 80 ans au travers de différentes actions,
- Considérant qu'il convient de solliciter une subvention du Ministère des Armées pour financer lesdites ces actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de solliciter une subvention auprès du Ministère des Armées au titre de la mémoire des conflits contemporains - Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) pour la réalisation des actions suivantes concernant la commémoration des événements qui ont marqué la Ville de Tulle en juin 1944 :

- Contribution au projet engagé par le collège Clemenceau de Tulle, la Cité scolaire Limosin de Limoges et deux collèges de Saint-Junien en Haute-Vienne, « 80 ans des massacres d'Oradour et Tulle, perpétuer la mémoire » : 5 000 euros
- Contribution au projet engagé par l'école Turgot de Tulle, l'école de la Croix de Bar à Tulle et l'école de Clergoux en partenariat avec l'association Kaleis, « Rutabaga, chansons de 1939 à 1945 » : 4 000 euros
- Organisation des cérémonies du 9 juin en lien avec le Comité des Martyrs et le Comité de Jumelage Tulle-Schorndorf : 10 000 euros
- Projet de parcours de la mémoire avec pose de pavés de la mémoire dans le quartier de Souilhac et pose de plaques de porcelaine avec les photographies des événements des 9 et 10 juin 1944 sur le monument du Haut-Lieu de Cueille : 12 000 euros

2 - Sollicite, en vue du financement de cette action qui s'élève à 31 000 €, une subvention à hauteur de 25% du coût total de l'opération auprès du Ministère des Armées au titre de la mémoire des conflits contemporains - Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) soit la somme de 7 750 euros.

3 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - Les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

B36 - 07032024